

BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA

RAPPORT ANNUEL 2022/2023



VEUILLEZ ADRESSER TOUTE DEMANDE D'INFORMATION
AU SUJET DU CONTENU DE CE RAPPORT OU DEMANDE
D'EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES À :
BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA

Services des sciences judiciaires et de l'identité
Gendarmerie royale du Canada
Édifice SNP, 73, promenade Leikin
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
<https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/sciences-judiciaires/banque-nationale-donnees-genetiques>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2023.

PS61-4F-PDF
1924-7117



TABLE DES MATIÈRES

2	MESSAGE DU COMMISSAIRE, GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
3	FAITS ET CHIFFRES
3	ABRÉVIATIONS
4	LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES
6	CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES
6	TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS
8	TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES
8	<i>Échantillons de contrevenants</i>
8	<i>Échantillons de scènes de crime ou de victimes</i>
8	<i>Échantillons de donneurs volontaires</i>
9	<i>Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains</i>
10	COMPARAISON DES PROFILS D'ADN
10	PARTICIPATION INTERNATIONALE
11	CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS
12	L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE
13	HISTOIRES DE RÉUSSITE
18	COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES
19	STATISTIQUES PRINCIPALES
24	ÉTATS FINANCIERS

MESSAGE DU COMMISSAIRE,

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Je suis heureux de présenter le rapport annuel 2022-2023 de la Banque nationale de données génétiques.

Depuis plus de 20 ans, la Banque nationale de données génétiques sert efficacement les intérêts des Canadiens avec le concours de ses nombreux partenaires. Son important travail a permis de résoudre des enquêtes de nature criminelle et humanitaire en identifiant des suspects, des victimes et des personnes disparues, et en établissant des liens entre des scènes de crime.

En dépit des effets résiduels de la pandémie, les professionnels dévoués de la Banque nationale de données génétiques ont continué à fournir des services nationaux essentiels. Le plus d'un demi-million de profils d'ADN dans les fichiers criminels de la Banque nationale de données génétiques a généré 85 344 mises en correspondance à ce jour. Ces concordances fournissent des données essentielles grâce auxquelles les autorités policières peuvent faire avancer ou aboutir des enquêtes criminelles. C'est avec plaisir que je vous fais part de plusieurs de ces réussites dans le rapport de cette année.

La croissance constante du Programme national d'ADN pour les personnes disparues est soutenue par les organismes partenaires qui y soumettent des échantillons biologiques et des profils d'ADN aux fins d'enquêtes humanitaires. La base de données compte 2 155 profils



d'ADN qui ont permis 67 mises en correspondance. Ce travail très utile fournit des informations sur les restes humains non identifiés et permet aux proches de personnes disparues de commencer le travail de deuil.

Je suis très fier des membres du personnel de la Banque nationale de données génétiques et de leur détermination inébranlable à contribuer à la sécurité des Canadiens et à apporter aux victimes et à leurs proches les réponses qu'ils recherchent. Je vous remercie toutes et tous pour votre détermination, votre expertise et votre professionnalisme.

Mike Duheme
Commissaire

FAITS ET CHIFFRES

Échantillons biologiques de contrevenants condamnés reçus en 2022/23 ^{1,2}	16 975
Profils d'ADN ajoutés au fichier de criminalistique en 2022/23	13 174
Correspondances condamnés (contrevenant condamné à scène de crime) en 2022/23	5 236
Correspondances criminalistiques (scène de crime à scène de crime) en 2022/23	736
Correspondances faites en 2022/23 (condamnés et criminalistiques)	5 972
Correspondances faites depuis le 30 juin 2000 (condamnés et criminalistiques)	85 344
Correspondances restes humains – Identifications putatives faites depuis le 6 mars 2018 ³	67

¹ 2022/23 réfère à l'année financière, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

² La pandémie mondiale a continué d'avoir une incidence sur le volume des transmissions à la Banque nationale de données génétiques tout au long de 2022/23.

³ La date d'entrée en vigueur des fichiers humanitaires.

ABRÉVIATIONS

ADN	Acide désoxyribonucléique
CODIS	Combined DNA Index System
GRC	Gendarmerie royale du Canada
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle



LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

La Banque nationale de données génétiques est une collection de plus d'un demi-million de profils d'acide désoxyribonucléique (ADN) visant à aider les enquêteurs du pays à élucider divers crimes. Les principaux objectifs sont simples :

- établir des liens entre des scènes de crime de différentes juridictions;
- aider à identifier ou à exclure des suspects;
- déterminer si un contrevenant en série est impliqué dans certains crimes; et
- aider les enquêteurs, les coroners et les médecins légistes à trouver des personnes disparues et à identifier des restes humains.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est responsable de la Banque nationale de données génétiques, pour le compte du gouvernement du Canada, et elle en assure le fonctionnement à l'intention de tous les services de police du Canada.



En mars 2023, le Programme national d'ADN pour les personnes disparues célèbre son cinquième anniversaire. En 2018, la « Loi de Lindsey » modifiait la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques ce qui a donné lieu à plus de 67 correspondances pour aider à l'identification de restes humains retrouvés.

La Loi sur l'identification par les empreintes génétiques permet à la Banque nationale de données génétiques de tenir les fichiers suivants (bases de données) :

- le fichier des condamnés
 - le fichier de criminalistique
 - le fichier des victimes
 - le fichier des donneurs volontaires
 - le fichier des personnes disparues
 - le fichier des familles de personnes disparues
 - le fichier des restes humains
- Les fichiers des condamnés, de criminalistique, des victimes et des donneurs volontaires appuient les enquêtes criminelles :**
- les profils d'ADN contenus dans le fichier des victimes et le fichier des donneurs volontaires sont comparés aux profils d'ADN dans les autres fichiers. Une correspondance peut aider à identifier une victime inconnue, à faire un rapprochement entre des lieux de crime grâce aux profils d'ADN de victimes et de donneurs volontaires ou à mettre hors de cause des donneurs volontaires de l'objet d'une enquête. Les donneurs volontaires peuvent aussi servir à exclure des individus lors d'une enquête de nature humanitaire.

- les profils d'ADN recueilli sur des scènes de crime sont comparés aux profils de contrevenants condamnés. Une concordance peut aider à identifier des suspects. On qualifie ce type de concordance de concordance condamné. À l'inverse, l'absence de concordance peut permettre d'exclure des suspects, ce qui est tout aussi important.
- les profils d'ADN recueilli sur différentes scènes de crime sont comparés. La mise en correspondance de profils d'ADN provenant de différents lieux de crime peut aider à établir des liens entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a été identifié. Cela permet aussi de déterminer si l'on est en présence d'un criminel en série dans plusieurs affaires. On qualifie ce type de concordance de concordance criminalistique.

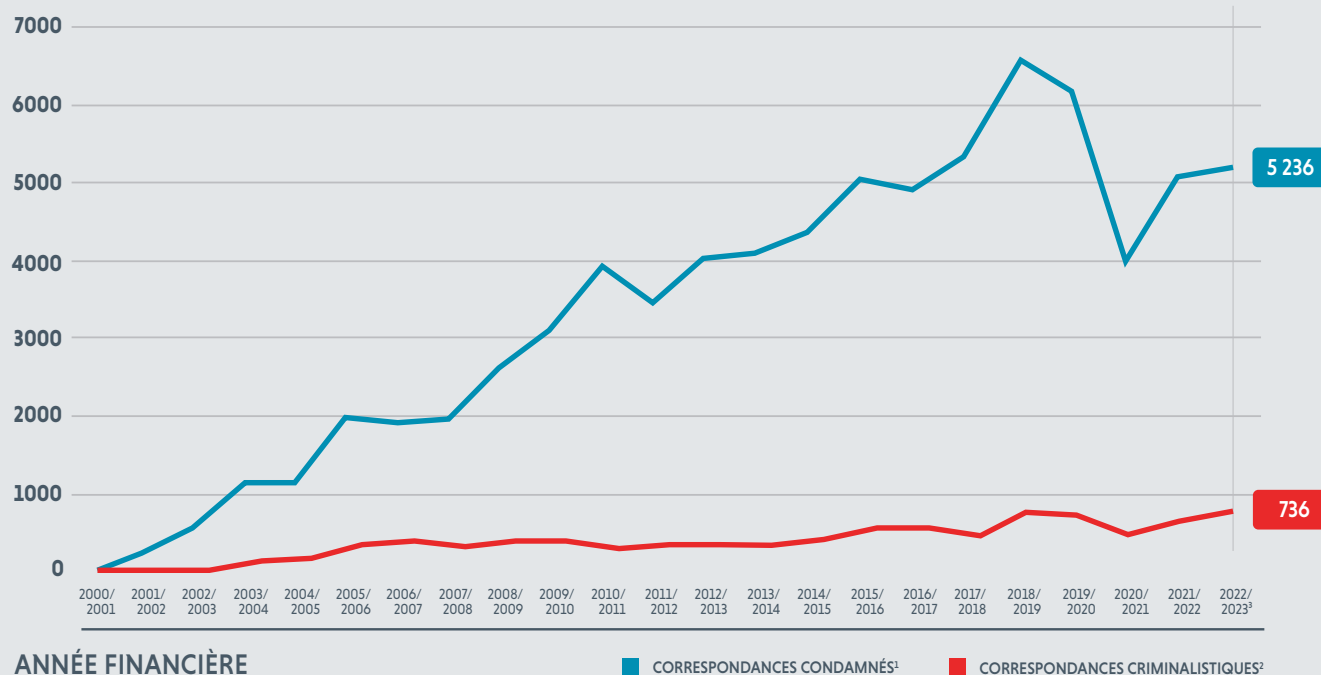
En application du Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques tient les fichiers des personnes disparues, des familles des personnes disparues et des restes humains afin d'appuyer les enquêtes de nature humanitaire à l'échelle nationale. Ces fichiers permettent de comparer des profils d'ADN établis à partir d'échantillons biologiques et d'autres articles recueillis et soumis par la police, des coroners et des médecins légistes à d'autres profils d'ADN de la Banque nationale de données génétiques. Les profils du fichier des familles des personnes disparues sont comparés seulement à ceux du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.



CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES

À son entrée en activité en 2000, la Banque nationale de données génétiques contenait peu de profils d'ADN. Avec les années, plus il y aura de profils d'ADN, moins il faudra de temps pour établir un plus grand nombre de correspondances.

CORRESPONDANCES CONDAMNÉS¹ ET CRIMINALISTIQUES²



¹ Correspondance condamné constitue une correspondance entre des profils d'ADN recueilli sur des scènes de crime avec un profil de contrevenant condamné.

² Correspondance criminalistique constitue une correspondance entre des profils d'ADN recueilli sur différentes scènes de crime.

³ La pandémie mondiale a continué d'avoir une incidence sur le volume des transmissions à la Banque nationale de données génétiques tout au long de 2022/23.

TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS

Chaque année, la Banque nationale de données génétiques traite les transmissions concernant des condamnés qui consistent en :

- échantillons biologiques (utilisés pour générer des profils d'ADN qui sont ajoutés au fichier des condamnés); ou
- transmission de visas (empreintes digitales et documentation de condamnés dont le profil d'ADN figure déjà au fichier des condamnés).



Toutes les transmissions concernant des contrevenants condamnés sont enregistrées dans un système de suivi interne sans la moindre référence à l'information personnelle de l'individu.



Avant d'exécuter une nouvelle ordonnance de prélèvement d'ADN ou une autorisation relative à un tel prélèvement, les policiers doivent consulter le Centre d'information de la police canadienne afin de vérifier si le profil d'ADN d'un condamné a déjà été ajouté à la Banque nationale de données génétiques. Les visas se limitent donc aux empreintes digitales et à la documentation. Le processus de visa garantit que le profil d'ADN d'un condamné reste dans son fichier si le visa est reçu avant que :

- la condamnation pour laquelle on a rendu la première ordonnance de prélèvement d'ADN est annulée en appel;
- l'ordonnance/autorisation initiale de prélèvement d'ADN est annulée en appel; ou
- la période de rétention expire parce que la personne a été soit :
 - condamnée en tant que jeune; ou
 - absoute en vertu de l'article 730 du *Code criminel* d'une infraction désignée. (Note : cette disposition a été supprimée à partir du 6 mars 2018 lors de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.)

Dès la réception d'un échantillon biologique ou de la transmission d'un visa, la documentation est examinée pour garantir deux choses : premièrement, que l'ordonnance de prélèvement d'un échantillon d'ADN a été émise relativement à une infraction pour laquelle de l'ADN peut légalement être prélevé; et deuxièmement, que les renseignements personnels au sujet du contrevenant qui sont exigés pour la transmission sont complets et exacts.

Toutes les transmissions concernant des contrevenants condamnés sont enregistrées dans un système de suivi interne sans la moindre référence à l'information personnelle de l'individu. La documentation relative à l'échantillon biologique et à la transmission d'un visa concernant un contrevenant condamné est envoyée aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC pour être certifiée; associée à un individu par comparaison des empreintes digitales; et consignée au casier judiciaire de l'individu.

TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES

Échantillons de contrevenants

Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'avoir commis une infraction désignée pour laquelle un échantillon biologique peut être obtenu, un juge a le choix de rendre ou non une ordonnance de prélèvement d'ADN. En revanche, pour certaines infractions désignées, le meurtre par exemple, une telle ordonnance est obligatoire. Le prélèvement d'un échantillon biologique sanguin, buccal ou capillaire de la personne concernée est effectué par un policier dûment formé. La Banque nationale de données génétiques est responsable du traitement des échantillons biologiques de tous les contrevenants condamnés et de l'entrée des profils d'ADN établis dans le fichier des condamnés.

Des troussees conçues spécialement pour la Banque nationale de données génétiques sont utilisées pour la collecte des échantillons biologiques. Trois types de troussees sont disponibles pour chacun des échantillons suivants :

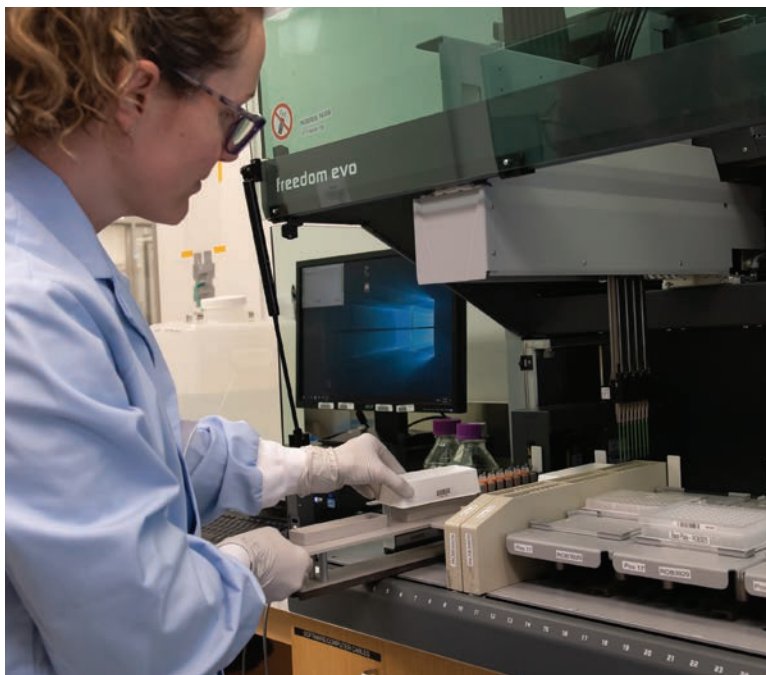
- **SANGUIN** : par piqûre du bout d'un doigt avec une lancette stérilisée
- **BUCCAL** : par frottis de l'intérieur de la bouche avec un écouvillon pour obtenir des cellules épithéliales
- **CAPILLAIRE** : par prise de six à huit cheveux comportant la gaine épithéliale

Bien que les trois types d'échantillons biologiques prélevés de contrevenants condamnés soient légalement approuvés, plus de 98 % des transmissions sont des échantillons sanguins. Les agents sont encouragés à favoriser la collecte de ce type d'échantillons, car le sang se révèle plus fiable qu'un échantillon capillaire ou buccal pour en dériver des profils d'ADN de grande qualité.

Échantillons de scènes de crime ou de victimes

Toutes les preuves génétiques issues de scènes de crime sont recueillies par des enquêteurs et examinées dans des laboratoires judiciaires du Canada pour générer des profils d'ADN. Seul un profil d'ADN résultant d'un crime associé à une infraction désignée peut être ajouté au fichier de criminalistique ou au fichier des victimes. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer des profils d'ADN de victimes. Les laboratoires judiciaires publics suivants sont autorisés à télécharger des profils d'ADN dans le fichier de criminalistique et le fichier des victimes :

- Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC à Ottawa, Edmonton et Surrey;
- Centre des sciences judiciaires à Toronto et Sault Ste. Marie, Ontario; et
- Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal, Québec.



Échantillons de donneurs volontaires

Au cours d'une enquête criminelle concernant une infraction désignée, les échantillons provenant de donneurs volontaires sont traités par un laboratoire judiciaire public et peuvent être ajoutés au fichier des donneurs volontaires, s'ils peuvent profiter à l'enquête. Les échantillons de donneurs volontaires recueillis durant une enquête de nature humanitaire sont fournis à la Banque nationale de données génétiques pour être traités et ajoutés au fichier. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer des profils d'ADN de donneurs volontaires.

Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains

Les échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains sont du ressort du Programme national d'ADN pour les personnes disparues. Il s'agit d'un partenariat entre le Centre national pour les personnes disparues et restes humains non identifiés et la Banque nationale de données génétiques. Le rôle du centre national est de servir d'unique point de contact pour les enquêteurs et d'autoriser les transmissions aux fins d'enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains.

Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est chargée de maintenir les fichiers d'application humanitaire et est responsable :

- de recevoir des échantillons biologiques transmis par des organismes et l'établissement des profils d'ADN;
- de recevoir des profils d'ADN de laboratoires agréés pour examen technique;

- d'interpréter et de comparer des profils d'ADN provenant de restes humains, de parents de personnes disparues et de biens personnels de personnes disparues;
- d'ajouter et de retirer des profils d'ADN au fichier des personnes disparues, au fichier des familles de personnes disparues et au fichier des restes humains conformément à la loi;
- de produire et d'expliquer les rapports de filiation génétique et d'association d'identité; et
- de fournir soutien et avis scientifiques au Centre national pour les personnes disparues et restes humains non identifiés et aux enquêteurs, au besoin.

Pour mieux répondre au Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques a introduit des technologies visant à isoler et à caractériser l'ADN. Il s'agit plus précisément de procédures pour établir des profils d'ADN à partir d'effets personnels et d'échantillons de tissus durs, comme les os et les dents. De plus, des procédures ont été validées pour analyser le chromosome Y et utiliser une technologie pointue de séquençage de prochaine génération, qui permet d'analyser l'ADN mitochondrial.



Pour mieux répondre au Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques a introduit des technologies visant à isoler et à caractériser l'ADN.

Le CODIS, accepté mondialement par les laboratoires judiciaires, permet de gérer la comparaison de profils d'ADN dans un format standardisé et sécurisé.



COMPARAISON DES PROFILS D'ADN

Les profils d'ADN sont comparés au moyen d'un logiciel unique de réseau, le Combined DNA Index System (CODIS), conçu par le Bureau fédéral d'enquête et le Département de la Justice des États-Unis et fourni à la GRC. Le CODIS, accepté mondialement par les

laboratoires judiciaires, permet de gérer la comparaison de profils d'ADN dans un format standardisé et sécurisé. Au Canada, la Banque nationale de données génétiques utilise le CODIS pour la comparaison quotidienne des profils d'ADN. Dès son ajout à un des fichiers nationaux, chaque nouveau profil d'ADN est mis en comparaison avec les profils qui figurent dans tous les fichiers nationaux d'ADN permis par la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

PARTICIPATION INTERNATIONALE

Conformément à une Entente internationale visant le partage des données génétiques avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Banque nationale de données génétiques fait part de données génétiques à des autorités internationales chargées d'enquêtes. Cette entente est approuvée par le gouvernement du Canada et est restreinte aux enquêtes et aux poursuites relatives à des infractions désignées ou aux enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

La signature de la première entente internationale remonte à 2002. Depuis, 1 960 demandes internationales, associées à des enquêtes criminelles, de comparaison de profils d'ADN aux fichiers des condamnés, de criminalistique, des personnes disparues et des restes humains ont été reçues. Ces demandes ont mené à neuf correspondances avec un contrevenant

condamné et 13 correspondances avec un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime. De plus, 384 demandes de comparaison d'un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime, associées à des enquêtes criminelles, ont été acheminées à des pays ayant une entente INTERPOL qui ont donné lieu à 10 correspondances avec un contrevenant et à deux correspondances avec un profil d'ADN provenant d'un lieu de crime.

En 2018, l'entente a été revue pour autoriser la comparaison internationale des profils d'ADN concernant des personnes disparues et à des restes humains non identifiés. Depuis, 103 demandes ont été reçues de l'étranger pour comparer de tels profils à ceux des fichiers des condamnés, de criminalistique, des personnes disparues et des restes humains. De plus, 58 demandes ont été acheminées à des pays ayant une entente INTERPOL en vue de la comparaison de profils d'ADN concernant des personnes disparues et des restes humains non identifiés. Les demandes reçues ont donné lieu à une identification putative et les demandes envoyées ont donné lieu à une identification putative.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* stipule expressément que les profils d'ADN dans la Banque nationale de données génétiques ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi ou qu'à des fins humanitaires. La loi prévoit aussi que les profils du fichier des familles de personnes disparues peuvent être comparés uniquement aux profils du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.

La loi offre une précaution supplémentaire au droit à la vie privée des Canadiens : dès la réception d'un échantillon d'ADN d'un contrevenant condamné, l'identité du donneur est séparée de son information génétique et assortie d'un code-barres numérique. Les codes-barres numériques sont les seuls liens associant les renseignements personnels, l'échantillon biologique et le profil d'ADN. Les renseignements personnels d'un donneur sont conservés dans un registre distinct maintenu par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC, auquel le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès. En conséquence, le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès à l'information personnelle du contrevenant condamné dont il est en train de traiter

le profil d'ADN. Il en va de même pour le personnel des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel qui n'a pas accès à l'information génétique d'un contrevenant. À l'exception du sexe biologique, les profils d'ADN ne révèlent aucun renseignement de nature médicale ou physique à propos d'un donneur.

Par ailleurs, les textes législatifs garantissent la protection des renseignements personnels des Canadiens en exigeant que toute personne concernée donne son consentement éclairé avant que des données génétiques soient soumises au fichier des familles de personnes disparues, au fichier des victimes et au fichier des donneurs volontaires, et qu'elle puisse retirer à tout moment son consentement. De plus, le service d'enquête sera contacté au moins tous les cinq ans à propos du dossier afin de vérifier si la personne de qui le profil d'ADN a été obtenu n'a pas retiré son consentement, ou si le service d'enquête estime que le profil sert toujours dans le cadre de l'enquête pour laquelle il a été obtenu. Si le retrait est requis, si la vérification quinquennale n'est pas concluante ou en l'absence de réponse du service d'enquête, le profil d'ADN sera retiré du fichier et l'échantillon biologique sera détruit.

Finalement, les renseignements sont communiqués à d'autres services d'enquête uniquement dans la mesure permise par la loi.



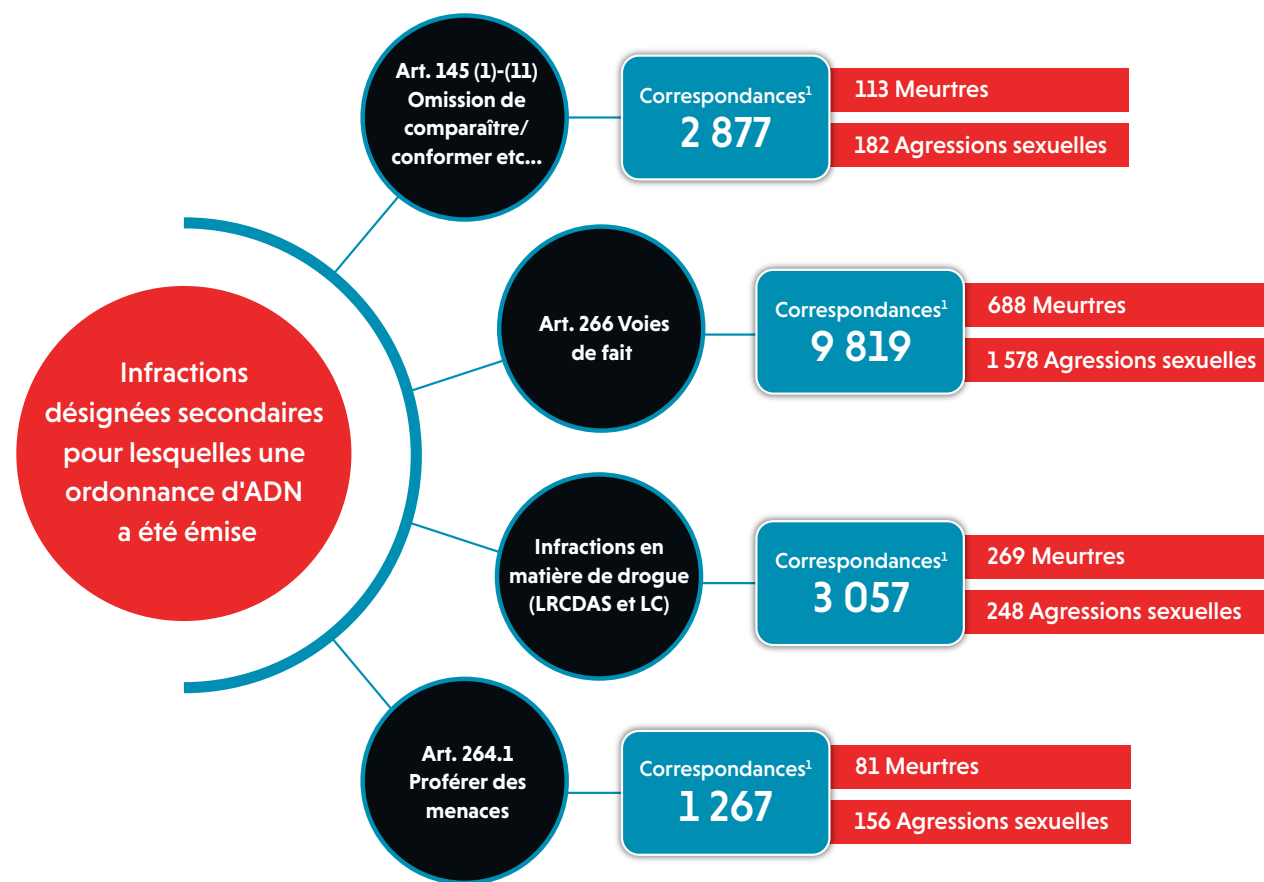
Les renseignements sont communiqués à d'autres services d'enquête uniquement dans la mesure permise par la loi.

L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE

Le *Code criminel* classe les infractions qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de prélèvement d'ADN d'infraction soit de primaire, soit de secondaire. À la création de la Banque nationale de données génétiques en l'an 2000, le nombre d'infractions désignées secondaires était limité. En 2008, le *Code criminel* a été modifié et la liste d'infractions désignées secondaires a été étendue pour inclure davantage de

délits (par ex., défaut de comparution et infractions liées à la drogue). Bien qu'elles soient en général moins violentes, ces infractions peuvent aider à résoudre des infractions criminelles plus graves.

À titre illustratif de la valeur de ces infractions, voici des données sur des correspondances avec des contrevenants pour quelques infractions désignées secondaires communes. Les chiffres indiquent le nombre de correspondances dans le cadre d'enquêtes en cours (dont meurtres et agressions sexuelles) qui résultent d'ordonnances d'ADN rendues envers des contrevenants condamnés pour des infractions désignées secondaires.



¹ Correspondances, soit le nombre de correspondances condamnés.

En 2008, le *Code criminel* a été modifié et la liste d'infractions désignées secondaires a été étendue pour inclure davantage de délits (par ex., défaut de comparution et infractions liées à la drogue).

HISTOIRES DE RÉUSSITE

L'époque où l'on procédait à l'identification de criminels au Canada sans la Banque nationale de données génétiques est à peine imaginable. Un des artisans de la création de la Banque nationale de données génétiques en 2000 a été M. Ronald Fourney, Ph. D. Engagé par la GRC il y a près de 34 ans, M. Fourney a été un membre fondateur du Programme d'analyse génétique de la GRC. Non seulement a-t-il été le témoin de l'évolution de la science médico-légale, mais il a également joué un rôle remarquable dans l'exploration et l'innovation sur la façon dont l'analyse de l'ADN peut être utilisée pour faciliter les enquêtes criminelles et humanitaires.

L'utilisation de l'ADN par la GRC a été présentée pour la première fois dans un tribunal canadien en 1989. La preuve par l'ADN était alors un concept nouveau et il fallait l'expertise de M. Fourney et d'autres experts novateurs pour expliquer la science afin qu'elle soit reconnue par les tribunaux. De nos jours, les tribunaux s'appuient couramment sur les preuves d'ADN recueillies sur les scènes de crime.

C'est ainsi qu'ont pris naissance l'engagement et la carrière de longue haleine de M. Fourney dans l'avancement et la promotion de l'utilisation normalisée de l'ADN à l'appui d'enquêtes et de procédures pénales. Il a guidé la mise en œuvre de processus rigoureux qui ont ouvert la voie à la création de la Banque nationale de données génétiques en 2000. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre de l'un des premiers systèmes électroniques de suivi des échantillons d'ADN au monde, ainsi qu'un processus pleinement automatisé pour l'analyse à grande échelle d'échantillons biologiques de contrevenants condamnés.

L'utilisation croissante de l'ADN a nécessité des modifications à la législation et M. Fourney a joué un rôle essentiel dans l'orientation et l'avancement de ces initiatives en tant que directeur de la Banque nationale de données génétiques. En 2008, l'adoption d'une nouvelle loi augmentait le nombre d'infractions désignées admissibles. Le nombre d'échantillons biologiques prélevés sur des personnes condamnées a ainsi considérablement augmenté, de même que le nombre de profils d'ADN versés dans le fichier des condamnés. En 2018, la législation a été modifiée afin que l'ADN puisse être utilisé dans le cadre d'enquêtes sur des personnes disparues et des restes humains non identifiés. M. Fourney a été à la tête de chaque étape et initiative, y compris dans l'identification de victimes lors de plusieurs catastrophes de masse.

Alors que la science continue de progresser, M. Fourney a annoncé qu'il prenait sa retraite de la GRC l'an dernier. C'est l'occasion de saluer ce sur quoi tant de victimes et d'êtres chers se sont appuyés pour obtenir des réponses. Ses réalisations et ses contributions résident au cœur des histoires de réussite que voici et d'innombrables autres qui ont eu lieu, qui font présentement l'objet d'une enquête et de celles qui en viendront à se concrétiser.



L'utilisation croissante de l'ADN a nécessité des modifications à la législation et M. Fourney a joué un rôle essentiel dans l'orientation et l'avancement de ces initiatives en tant que directeur de la Banque nationale de données génétiques.

VITE IDENTIFIÉ ET ARRÊTÉ GRÂCE À L'ADN

Dans la nuit du 10 juillet, 2020, une femme compose le 911 pour contacter la GRC de Surrey. Elle vient d'être victime d'une agression sexuelle à proximité d'un sentier très fréquenté menant aux transports en commun. À leur arrivée, les policiers apprennent qu'un homme armé avait approché la femme et l'avait dévalisée avant de l'entraîner de force dans des buissons à proximité pour l'agresser sexuellement. Au départ de l'homme, la femme a appelé les secours. Elle a été prise en charge et transportée à l'hôpital pour y recevoir des soins médicaux.

Tôt dans l'enquête, la police avait identifié un suspect possible. Afin d'établir un lien entre ce dernier et l'agression, des échantillons d'ADN prélevés sur la victime ont été soumis à un laboratoire judiciaire de la GRC.

Le profil d'ADN d'un homme inconnu a été établi et acheminé à la Banque nationale de données génétiques. Le profil correspondait à celui d'un condamné, mais ce dernier n'était pas le suspect que les enquêteurs avaient identifié plus tôt.

Grâce à la correspondance d'ADN, la police a vite pu réorienter son enquête et identifier, arrêter et inculper l'homme de 30 ans responsable de l'agression sexuelle en l'espace de deux semaines.

En septembre 2022, l'homme a été condamné à près de 27 mois de prison pour agression sexuelle armée, séquestration et vol qualifié.

« Dans cette enquête, l'analyse de l'ADN a joué un rôle crucial. Dès le début, nous avons identifié un suspect et nous cherchions à confirmer nos preuves. Nous avons soumis les échantillons d'ADN afin d'établir un lien plus étroit entre le suspect identifié et l'infraction; or, dès réception des résultats, nous savions que nous n'avions pas identifié le coupable de l'agression sexuelle. L'équipe de l'Unité spéciale à l'intention des victimes a pu localiser le bon suspect et procéder à une arrestation rapide afin d'éviter tout problème futur de sécurité publique. »

SERGENT JASON BARRETT
*Sous-officier responsable
de l'Unité spéciale à
l'intention des victimes
GRC de Surrey*

UNE TENTATIVE DE MEURTRE RÉSOLUE GRÂCE AUX PROGRÈS DE LA TECHNOLOGIE

Aucun dossier n'est clos tant qu'une affaire n'est pas élucidée. Comme dans le cas d'une enquête sur l'enlèvement, l'agression sexuelle et la tentative de meurtre d'un enfant : pendant plusieurs années, il n'y a eu aucune piste ni aucune arrestation en rapport avec l'affaire.

Au fil des ans, la police n'a cessé d'enquêter dans l'espoir de trouver une piste permettant de résoudre l'affaire. En 2003, peu après la création de la Banque nationale de données génétiques, à une époque où la technologie évoluait, les vêtements de la victime ont été soumis pour analyse à un laboratoire judiciaire. La démarche s'est révélée infructueuse pour l'enquête.

Peu à peu, les progrès de l'analyse médico-légale ont permis d'obtenir de meilleurs résultats dans l'analyse de l'ADN de contact, c'est-à-dire l'analyse de cellules cutanées laissées sur une scène de crime ou sur des éléments de preuve tels que des vêtements. Ces avancées ont incité un nouveau détective à réexaminer l'affaire en 2020 et à acheminer les vêtements de l'enfant à nouveau au laboratoire judiciaire de la GRC. Cette fois-ci, le profil d'un individu inconnu a pu être généré par le laboratoire et a été soumis pour comparaison à la Banque nationale de données génétiques. Une concordance a été établie avec un profil du fichier des condamnés, un individu auparavant trouvé coupable de voie de fait simple, qui est une infraction secondaire.

Sur la base de ces nouvelles informations, la police a entamé un vaste travail d'enquête. En 2021, un suspect a été arrêté et inculpé pour l'enlèvement, l'agression sexuelle et la tentative de meurtre de l'enfant. Le contrevenant a plaidé coupable en 2022 à plusieurs des chefs d'accusation et a été condamné à purger 10 ans en prison.

« On ne saurait trop insister sur l'importance du travail du laboratoire judiciaire de la GRC dans ce dossier. Sans les résultats des tests d'ADN, il n'y aurait pas eu de correspondance et, au final, pas d'arrestation. Le Groupe des crimes historiques apprécie le partenariat avec le laboratoire judiciaire de la GRC pour que ces enquêtes aboutissent de façon satisfaisante. »

DÉTECTIVE

Unité d'enquête sur les homicides

RESSERREMENT DE LA ZONE DE RECHERCHE D'UNE ALERTE AMBER GRÂCE À L'ADN

Le 31 août 2021, vers 13 h 45, un individu de 36 ans enlève un bambin de trois ans dans la localité de Sainte-Paule au Québec. Ils sont aperçus pour la dernière fois vers 17 h 15 non loin d'une résidence de la municipalité avant de s'enfuir dans les bois sur un véhicule tout-terrain. La Sûreté du Québec déploie une importante équipe de police dans l'espoir de localiser rapidement le bambin. Une alerte régionale AMBER est émise dans la soirée.

Le lendemain, lors de la poursuite des recherches, la police retrouve le véhicule tout-terrain. Des renseignements obtenus par les enquêteurs les amènent à penser que l'homme pourrait être armé et dangereux, et qu'il aurait pu s'enfuir à bord d'un autre véhicule. Pour donner un coup de pouce aux recherches, la GRC du Nouveau-Brunswick étend l'alerte AMBER aux communautés du nord du Nouveau-Brunswick le 1er septembre.

Le 2 septembre, la police apprend que l'homme recherché connaît très bien le milieu forestier et a une formation et une expérience en matière de survie en milieu naturel. Grâce à ces nouvelles informations, les policiers de la

Sûreté du Québec pensent que l'homme se trouve toujours dans la région de Sainte-Paule, dans la forêt, et qu'il s'est réfugié dans une cabane ou un cabanon.

Alors que la police intensifie ses recherches dans les environs de Sainte-Paule le 3 septembre, la découverte d'un objet indique que le suspect pourrait encore être présent dans la zone. La police soumet d'urgence l'objet à une analyse d'ADN. Le laboratoire judiciaire de Montréal, avec la collaboration de la Banque nationale de données génétiques, a tôt fait de confirmer que le profil d'ADN généré à partir de l'objet en question est celui du suspect, dont le profil d'ADN figure au fichier des condamnés.

Grâce à ce renseignement sur l'identité du suspect, la police a pu concentrer ses recherches dans la région et, dès le lendemain, elle a trouvé une résidence où l'homme et le garçon se cachaient. Au cours de la nuit du 4 septembre, les policiers ont tout mis en œuvre pour libérer le bambin de trois ans en toute sécurité et arrêter le suspect. En 2022, l'homme a plaidé coupable pour de nombreux délits liés à l'enlèvement et a été condamné à 10 ans de prison.

« Le travail effectué a permis de confirmer que le suspect en fuite et son jeune garçon étaient toujours en vie deux jours après l'enlèvement. De plus, les résultats obtenus ont fait progresser l'enquête en orientant les recherches sur le terrain. »

**DANNY DUFOUR,
SERGENT ENQUÊTEUR**

*Division des enquêtes
sur les crimes majeurs
Sûreté du Québec*





« La Banque nationale de données génétiques a joué un rôle déterminant dans le succès de cette affaire. Je ne pense pas que nous aurions pu résoudre l'affaire, et encore moins inculper qui que ce soit, sans son aide. À eux seuls, les échantillons d'ADN ont contraint l'accusé à plaider coupable à des voies de fait causant des lésions corporelles. »

**GENDARME-DÉTECTIVE
R. J. WAGNER**

*Unité des vols qualifiés
Service de police
d'Ottawa*

L'ADN NE TROMPE PAS, MÊME TROIS ANS APRÈS UNE AGRESSION

En juillet 2016, une femme est emmenée sur le toit d'un immeuble, d'où un inconnu la pousse après l'avoir agressée sexuellement. La victime signale l'agression et dans le cadre de l'enquête, la police recueille les indices matériels disponibles et obtient une description de l'homme soupçonné d'être impliqué dans cette affaire. Les indices réunis sont acheminés au Centre des sciences judiciaires pour analyse d'ADN où on obtient le profil d'ADN d'un homme inconnu. Le profil d'ADN soumis ensuite à la Banque nationale de données génétiques ne donne lieu à aucune correspondance immédiate permettant d'identifier le suspect.

En 2019, l'ADN d'un contrevenant récemment condamné pour une infraction à la législation sur les armes à feu est ajouté au fichier des condamnés. Son profil d'ADN concorde avec celui qui a été établi lors de l'enquête pour agression de 2016. Trois ans après les faits, un suspect était finalement identifié en lien avec l'affaire.

En 2020, la police a arrêté un individu de 26 ans et l'a inculqué d'agression sexuelle, de voies de fait graves et de séquestration. Les échantillons d'ADN ont permis d'obtenir une reconnaissance de culpabilité pour voies de fait causant des lésions corporelles et une condamnation à deux ans de prison.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Institué en 2000 en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques formule des orientations stratégiques concernant les progrès scientifiques, des questions de droit, les modifications législatives, des questions relatives à la protection de la vie privée et les pratiques éthiques. Il fait aussi rapport au Commissaire de la GRC sur des questions liées aux activités de la Banque nationale de données génétiques qu'il conseille en matière d'éthique quant à l'ADN, de progrès scientifiques et de modifications législatives. Les membres du comité consultatif sont nommés par le ministre de la Sécurité publique du Canada et leur expertise collective est riche et diversifiée. Voici les membres du présent comité consultatif :

BRENDAN HEFFERNAN (PRÉSIDENT)
Surintendant principal de la GRC (à la retraite), représentant le milieu policier.

DERRILL PREVETT,
C.R. (VICE-PRÉSIDENT)
Avocat (retraité) et collaborateur juridique, avocat de la Couronne pendant trente-trois ans, avec une expérience dans de nombreuses affaires très médiatisées impliquant des preuves génétiques.

FREDERICK R. BIEBER, PH. D.
Spécialiste en éthique biomédicale et professeur agrégé de pathologie à la Harvard Medical School. Aussi généticien médical au Brigham and Women's Hospital, Boston, Massachusetts.

RON FOURNEY, PH. D., O.O.M.*
Directeur des Partenariats scientifiques et stratégiques, GRC, et un des membres fondateurs de la Banque nationale de données génétiques. (2000 à oct. 2022)

SUE O'SULLIVAN, B.A., O.O.M.
Spécialiste des droits de la personne, avec une grande expérience dans la défense de victimes de crime.

MICHAEL SZEGO, PH. D., M.Sc.S.
Éthicien clinicien et directeur du Centre d'éthique clinique. Professeur adjoint, Department of Family and Community Medicine and Dalla Lana School of Public Health, Université de Toronto.

BEN KOOP, PH. D.
Expert en génétique médicale et professeur de biologie à l'Université de Victoria.

LACEY Batalov
Représentante du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

* Le(La) candidat(e) remplaçant(e) n'a pas été nommé(e) au moment de la rédaction de ce rapport.

Pour en savoir plus sur le rôle du comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, veuillez consulter le site Web qui lui est consacré : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/dnaac-adncc/index-fra.htm>.

STATISTIQUES PRINCIPALES

Échantillons biologiques : Du 30 juin 2000 au 31 mars 2023

Visas : Du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2023

La pandémie mondiale a continué d'avoir une incidence sur le volume des transmissions à la Banque nationale de données génétiques tout au long de 2022/23.



TABLEAU 1 - Profils d'ADN contenus dans les fichiers criminels	
Fichier des condamnés	440 139
Fichier de criminalistique	210 001
Fichier des victimes	120
Fichier des donneurs volontaires	0
TOTAL	650 260

TABLEAU 2 - Profils d'ADN contenus dans les fichiers humanitaires	
Fichier des personnes disparues	210
Fichier des familles de personnes disparues	1 602
Fichier des restes humains	343
TOTAL	2 155

Échantillons biologiques reçus par rapport aux profils d'ADN contenus dans le fichier des condamnés :

Au 31 mars 2023, 489 182 échantillons biologiques ont été reçus, dont 440 139 profils d'ADN étaient contenus dans le fichier des condamnés. La différence de 10 % peut être attribuée aux échantillons rejetés, aux échantillons en double, aux échantillons biologiques en cours d'analyse et aux profils retirés en raison d'absolution inconditionnelle ou conditionnelle, de l'expiration de la période de rétention ou de l'annulation en appel de l'ordonnance ou de l'autorisation de prélèvement d'ADN.

TABEAU 3 – Répartition des profils d'ADN versés au fichier de criminalistique

Centre des sciences judiciaires	82 465
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	57 085
Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC	70 451
TOTAL	210 001

TABEAU 4 - Rapport sur les correspondances

Correspondances condamnés	76 806
Correspondances criminalistiques	8 538
Correspondances au fichier des victimes	10
Correspondance restes humains – identification putative	67
Correspondance fichier humanitaire – piste d'enquête	23
Échantillons en double ¹	15 253
Profils d'ADN identiques	423

¹N'inclut pas les échantillons en double identifiés avant l'analyse en laboratoire.

NOTES EXPLICATIVES

CORRESPONDANCE CONDAMNÉ : Concordance entre un profil d'ADN établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et contenu dans le fichier de criminalistique et le profil d'ADN d'un contrevenant contenu dans le fichier des condamnés.

CORRESPONDANCE CRIMINALISTIQUE : Concordance entre un profil d'ADN établi à partir d'un échantillon biologique recueilli sur le lieu d'un crime et un profil d'ADN du fichier de criminalistique qui a été établi à partir d'au moins un autre lieu de crime.

CORRESPONDANCE AU FICHIER DES VICTIMES : Concordance entre un profil d'ADN figurant au fichier des victimes et un profil d'ADN d'un autre fichier.

CORRESPONDANCE RESTES HUMAINS – IDENTIFICATION PUTATIVE : Concordance ou rapprochement d'un profil d'ADN du fichier des restes humains, établi à partir de restes humains, avec un ou des profils d'ADN du fichier des familles de personnes disparues, du fichier des personnes disparues ou du fichier des condamnés.

CORRESPONDANCE FICHIER HUMANITAIRE – PISTE D'ENQUÊTE : Concordance entre un profil d'ADN du fichier des restes humains, établi à partir de restes humains, ou un profil d'ADN du fichier des personnes disparues, établi à partir d'effets personnels d'une personne disparue, et un profil d'ADN du fichier de criminalistique, établi à partir d'indices provenant du lieu d'un crime.

ÉCHANTILLONS EN DOUBLE : Cas où deux échantillons biologiques provenant de la même personne sont soumis.

PROFILS D'ADN IDENTIQUES : Profils d'ADN provenant de vrais jumeaux.



TABLEAU 5 – Correspondances condamnés selon le type de cas	
Introductions par effraction	32 767
Vols qualifiés	8 269
Infractions sexuelles	7 792
Voies de fait	6 167
Homicides	5 082
Tentatives de meurtre	1 516
Autres	15 213
TOTAL	76 806

TABLEAU 6 - Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par catégorie d'infraction		
	Échantillons biologiques	Visas
Primaire	261 362	95 985
Secondaire	223 757	118 198
Autres	4 063	1 299
TOTAL	489 182	215 482

REMARQUE : La catégorie « Autres » comprend des transmissions soumises à la suite d'une condamnation pour une infraction non désignée ou sans ordonnance de prélèvement d'ADN du tribunal. Ces transmissions ne sont pas traitées à moins qu'une ordonnance corrigée soit reçue.

Infractions primaires et secondaires : Voir la section 487.04 du *Code criminel* du Canada et la section 196.11 de la *Loi sur la défense nationale*.

TABLEAU 7 - Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type de contrevenant		
	Échantillons biologiques	Visas
Contrevenant adulte	430 239	207 812
Jeune contrevenant	58 821	7 662
Contrevenant militaire ¹	122	8
TOTAL	489 182	215 482

¹ Un membre des forces militaires reconnu coupable d'une infraction désignée.

TABLEAU 8 - Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par type d'infractions		
	Échantillons biologiques	Visas
Voies de fait	299 118	142 625
Infractions sexuelles	106 346	16 321
Introductions par effraction	67 919	44 046
Vols qualifiés	54 777	23 795
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> et la <i>Loi sur le cannabis</i>	45 556	20 012
Homicides	10 900	2 748
Autres	80 076	70 217
TOTAL	664 692	319 764

Remarque : Plus d'une infraction peut être associée à une transmission reçue.

TABLEAU 9 - Transmissions de contrevenants condamnés reçues par province/territoire

	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023		Du 30 juin 2000 au 31 mars 2023	
	Échantillons biologiques	Visas	Échantillons biologiques	Visas (du 1 ^{er} jan. 2008)
Colombie-Britannique	1 383	1 047	54 365	23 229
Alberta	1 849	1 448	52 851	22 574
Saskatchewan	914	567	21 252	5 466
Manitoba	863	900	29 548	12 554
Ontario	7 778	8 551	214 999	122 479
Québec	3 380	1 646	83 530	21 259
Nouveau-Brunswick	279	158	6 521	1 077
Nouvelle-Écosse	193	75	12 151	3 149
Île-du-Prince-Édouard	40	15	1 336	159
Terre-Neuve & Labrador	155	96	6 664	1 615
Yukon	26	18	898	288
Territoires du Nord-Ouest	61	35	2 579	936
Nunavut	54	35	2 488	697
TOTAL	16 975	14 591	489 182	215 482

REMARQUE : L'information ci-dessus représente les transmissions reçues de contrevenants condamnés. Elle n'indique pas le nombre de condamnations admissibles à une ordonnance de prélèvement d'échantillons biologiques.

TRANSMISSIONS REJETÉS

La Banque nationale de données génétiques a rejeté 7 586 (1,6 %) des échantillons biologiques reçus et 3 120 (1,4 %) des visas reçus à ce jour. Les raisons motivant un rejet sont : un contrevenant condamné pour une infraction non désignée, des échantillons biologiques inadéquats, l'utilisation d'une trousse de prélèvement inappropriée (échantillon), l'absence du profil d'ADN du contrevenant dans le fichier des condamnés (visa), l'absence ou l'invalidité d'une ordonnance.

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SUPPLÉMENTAIRES

Si la qualité de l'échantillon biologique est jugée inadéquate aux fins de l'analyse génétique ou si l'échantillon n'a pas été transmis en conformité avec le *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, une demande pour un rééchantillonnage peut être autorisée par un juge. Depuis le 30 juin 2000, 2 102 échantillons prélevés en vertu de cette disposition ont été reçus.

TABLEAU 10 - Répartition des échantillons biologiques détruits et des profils d'ADN retirés du fichier des condamnés		
	CONTREVENANT ADULTE	JEUNE CONTREVENANT
Absolution sous conditions (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	11 312	2 306
Condamnation annulée en appel	909	34
Absolution inconditionnelle (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	596	228
Échantillons en double (même ordonnance)	381	34
Aucun profil d'ADN convenable obtenu	152	23
Ordonnance/autorisation de prélèvement annulée	53	9
Expiration de la période de rétention	s.o.	10 397
Autres	74	12
TOTAL	13 477	13 043

s.o. : sans objet

TABLEAU 11 – Résumé des fichiers de la Banque nationale de données génétiques et des correspondances					
	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique à la fin de l'année	159 448	173 292	184 549	196 827	210 001
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique ¹	15 485	13 844	11 257	12 278	13 174
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier des condamnés à la fin de l'année	384 488	401 546	411 999	425 567	440 139
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier des condamnés ¹	18 923	17 058	10 453	13 568	14 572
Transmissions reçues (échantillons biologiques et visas)	38 898	37 447	23 181	28 306	31 566
Correspondances (condamnés et criminalistique)	7 291	6 857	4 327	5 622	5 972

¹ Augmentation nette après les rejets et les destructions de profils d'ADN retirés des fichiers.



ÉTATS FINANCIERS¹

1 ^{er} avril 2022 – 31 mars 2023	
TYPE DE DÉPENSE	DÉPENSES (en milliers de \$)
Personnel	2 639
Services internes	794
Bénéfices des employés	1 360
Transport et télécommunications	16
Développement et soutien de l'infrastructure	57
Location	149
Entretien et réparations	17
Services, fournitures, matériel et divers	1 046
Acquisition d'immobilisations et matériel annexe	125
Sous-total	6 203
Coûts indirects ²	229
TOTAL	6 432

¹ L'état financier inclut les coûts associés aux fins du Programme national d'ADN pour les personnes disparues concernant les fonctions qui seront sous la gouvernance de la Banque nationale de données génétiques.

² Les coûts indirects englobent : le soutien administratif et corporatif des Services des sciences judiciaires et de l'identité, le recrutement, le Programme d'assurance de la qualité, le soutien informatique et le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques.

